



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

- Date de convocation : 16 mars 2026
- Date d'affichage : 16 mars 2026
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 21**
- **Votants : 23**
- **Pouvoir : 2**

L'An deux mille vingt-six, le vingt mars à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize mars 2026 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY.

Présents : M. Éric THERRY, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe MARCOT, Mme Sandrine BONNETAIN, M. Jacques LETELLIER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, M. Jonathan ALLONGE, Mme Geneviève PIRES DA SILVA, M. Xavier CRISTOBAL, Mme Catherine FRITZ, Mme Françoise CAMPAGNE, Mme Pamela RINGENBACH, Mme Audrey BONNIN COUVE, Mme Charlotte DEVILLERS, M. Michel BRAULT, Mme Annick DESBOURGET, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ.

Pouvoirs : M. Franck LAGNIAUX donne pouvoir à M. Éric THERRY et Mme Annyline SAINS SANS donne pouvoir à Mme Sandrine BONNETAIN.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN

DÉLIBÉRATION N°17/5.6.1 – INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu l'article L.2123-23 du CGCT fixant les taux maximaux des indemnités de fonction des maires selon la strate démographique ;

Vu l'article L.2123-24 du CGCT relatif aux indemnités des adjoints au maire ;

Vu l'article L.2123-20-1 du CGCT imposant l'annexion d'un tableau récapitulatif des indemnités allouées ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, constatant l'élection du Maire et de quatre adjoints ;

Considérant que les fonctions d'élu local sont gratuites, mais peuvent donner lieu à des indemnités de fonction pour compenser les sujétions liées à l'exercice du mandat ;

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, l'indemnité maximale du Maire est fixée à 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027), soit 2 289,56 € bruts mensuels ;

Considérant que le Maire bénéficie de plein droit de cette indemnité maximale, sauf demande expresse de sa part pour un montant inférieur ;

Considérant que les indemnités des adjoints sont fixées par délibération du Conseil Municipal, dans la limite de 21,38 % de l'indice brut terminal (soit 878,83 € bruts mensuels par adjoint)

Considérant le montant total des indemnités (Maire + adjoints) ne peut excéder l'enveloppe indemnitaire globale définie par la loi ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer au Maire une indemnité de fonction au taux maximal de 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 2 289,56 € bruts mensuels, conformément à l'article L.2123-23 du CGCT.

Décide de fixer l'indemnité de fonction des adjoints au maire au taux maximal de 21,38 % de l'indice brut terminal, soit 878,83 € bruts mensuels par adjoint, pour l'exercice effectif de leurs fonctions (article L.2123-24 du CGCT).

Confirme le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT, qui suit :

Fonction	Taux (% indice brut 1027)	Montant brut mensuel (€)	Nombre de bénéficiaires	Montant total (€)
Maire	55,7 %	2 289,56	1	2 289,56
Adjoints au Maire	21,38 %	878,83	4	3 515,32
Total enveloppe				5 804,88

Décide de prévoir les crédits nécessaires au budget communal pour le versement de ces indemnités, revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice

Le Maire,



La secrétaire,

